

Ecrit par le 4 avril 2026

# Lancement de la plateforme MonJuridique.Infogreffe



**Infogreffe lance [MonJuridique.Infogreffe](#), nouvelle plateforme accessible en ligne, destinée à dématérialiser toutes les démarches juridiques des entreprises concernant les registres légaux et les assemblées générales.**

Afin de simplifier et sécuriser les démarches juridiques des entreprises, Infogreffe lance [MonJuridique.Infogreffe](#), un nouveau service de dématérialisation des registres légaux et des assemblées

Ecrit par le 4 avril 2026

générales. Cette nouvelle plateforme accessible en ligne, reliée aux greffes des tribunaux de commerce, est destinée aux dirigeants d'entreprise et aux professions du droit et du chiffre, aux formalistes et aux directions juridiques.

Elle propose plusieurs fonctionnalités :

- la dématérialisation des registres obligatoires,
- la dématérialisation complète de tout type d'assemblées en ligne,
- un coffre-fort numérique, collaboratif et sécurisé hébergé sur un 'cloud' souverain,
- la signature électronique avancée, pour tous les documents.

Cette plateforme, en synchronisation avec les services d'Infogreffe, offre un espace simple d'accès et sécurisé, permettant de sécuriser au maximum les données des utilisateurs, en accord avec le cadre légal actuel.

MonJuridique.Infogreffe s'appuie ainsi sur la signature électronique EIDAS, un coffre-fort CCFN, des envois recommandés électroniques opposables ou encore un 'cloud' souverain et un système de 'blockchain' privé et sécurisé. Un véritable coffre-fort numérique à disposition des entrepreneurs.

**Remarque :** les étapes de dématérialisation se font en application des décrets n° 2018-1226 du 24 décembre 2018 (dématérialisation des titres), n° 2019-1118 du 31 octobre 2019 (dématérialisation des registres et PV) et de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 (tenue des assemblées en ligne).

**Éditions Législatives - [www.elnet.fr](http://www.elnet.fr)**

**Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 157, novembre 2021 : [www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)**